

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS

SCPI au capital de 17 086 100 €.
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
N° Siren 390 610 400 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2012

Les Associés de la **SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS** sont convoqués le **Mardi 12 Juin 2012** en Assemblée Générale Ordinaire à **10 heures** aux Salons de l'Aveyron, **17 rue de l'Aubrac, 75 012 -PARIS**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Approbation des comptes annuels,
- Approbation des conventions entre la Société et la Société de gestion,
- Quitus à la Société de gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer,
- Approbation de la rémunération de la Société de gestion,
- Approbation de l'indemnisation des membres du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation de travaux,
- Autorisation d'emprunt,
- Approbation des valeurs de la Société,
- Autorisation de refacturation de la cotisation ASPIM
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion
 - du Conseil de Surveillance,
 - et du Commissaire aux Comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve ces conventions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne à la Société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne au Conseil de Surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2011, au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 1.344.479,45 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur le résultat de l'exercice s'élevant à 1.291.014,23 €, et à hauteur de 53.465,22 € sur le report à nouveau dont le montant sera ainsi ramené de 1.194.439,18 € à 1.140.973,96 €.

Sixième résolution. — Conformément à la sixième résolution votée lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2008, l'Assemblée Générale des Associés décide de maintenir, pour l'exercice 2012, la rémunération de la Société de gestion à 8 % H.T. du montant de l'ensemble des recettes locatives H.T. et 4 % H.T. annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés fixe à 6.000 € au maximum, pour l'exercice 2012, le montant cumulé des indemnités et remboursements de frais réels de déplacement pour l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

Huitième résolution. — Les mandats de deux membres du conseil de surveillance viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les statuts de la Société prévoient que le conseil de surveillance est composé de sept membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les associés. Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour six années.

L'Assemblée Générale nomme deux membres du conseil de surveillance, pour une période de six ans, parmi les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution. — Pour la réalisation de travaux exceptionnels d'amélioration et de travaux d'agrandissement et de reconstruction, autorisés par l'article L. 214-50 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale des Associés autorise la Société de gestion à confier à un opérateur extérieur ou appartenant à son groupe, la fonction de Maître d'Ouvrage Délégué.

La rémunération de ces prestations sera fixée aux conditions habituelles de marché et sera réglée directement par la SCPI.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions, autorise, conformément aux dispositions de l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier, la société de gestion AMUNDI IMMOBILIER à contracter des emprunts, à assumer des dettes ou à procéder à des acquisitions payables à terme, pour le compte de la SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 euros.

Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, à l'occasion de laquelle elle pourra être renouvelée.

Onzième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L 214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale des Associés approuve les valeurs de la Société, telles qu'elles sont déterminées par la Société de gestion dans l'annexe du présent rapport, soit :

– la valeur nette comptable arrêtée à	21 704 198,03 €, soit : 774,87 € par part.
– la valeur de réalisation arrêtée à	28 799 571,24 €, soit : 1 028,19 € par part.
– la valeur de reconstitution arrêtée à	32 031 711,15 €, soit : 1 143,58 € par part.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés autorise, pour l'exercice 2012, la Société de gestion à refacturer, à l'euro près, à OUSTAL DES AVEYRONNAIS le montant de la cotisation annuelle versée à l'ASPIM, Association Française des Sociétés de Placement Immobilier.

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

ANNEXE I

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- Roger RIBEIRO (Président)
- Pierre ALLEGUEDE
- Jacques LOUBIERE
- Jacques GINESTE
- François MARTY
- Alain MEDAL
- Catherine MIRAGLIA
- Raymond NOYER
- Gérard PALOC
- Maurice SOLIGNAC
- Guy VERDIER
- UDSMA-MUTUELLE VIA SANTE représenté par Denis SAULES

Les mandats de Messieurs Jacques LOUBIERE et Gérard PALOC arrivent à échéance et deux postes seront donc à pourvoir.

Membres sortant sollicitant le renouvellement de son mandat :

NOMS	Ages	Activité profession	Nb/parts détenues dans LION SCPI	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
LOUBIERE Jacques	65 ans	Expert Comptable	70	50
PALOC Gérard	61 ans	Retraité administration parlementaire	5	0

Les candidats au Conseil de surveillance sont les suivants :

	NOMS	Ages	Activité profession	Nb/parts détenues dans OUSTAL DES AVEYRONNAIS	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
	BLANC Serge	61 ans	Cadre bancaire	7	243
	MONGARNY Daniel	60 ans	Infirmier retraité	7	180
	WASSE Patrick	42 ans	Auditeur comptable et procédures dans société de services	66	638

*La Société de gestion,
AMUNDI IMMOBILIER.*

1203476